



Conseil municipal de la commune de Villé

20 mars 2026

Mandature 2026-2032

1^{ère} séance du conseil municipal

I. Désignation du secrétaire de séance

II. Procurations

III. Projets de délibérations

Point n° 1 : installation du conseil municipal

Point n° 2 : élection du maire

Point n° 3 : détermination du nombre d'adjoints

Point n° 4 : élection des adjoints

Point n° 5 : lecture de la charte de l'élu local

Point n° 6 : fixation de l'indemnité de fonction du maire

Point n° 7 : fixation de l'indemnité de fonction des adjoints

Point n° 8 : fixation des majorations d'indemnités de fonctions des élus

Point n° 9 : délégations consenties par le conseil municipal au maire.

IV. Approbation

V. Communications

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 16 mars 2026, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence de Claire TELLINAI, doyenne des conseillers municipaux le temps de l'installation du nouveau conseil municipal et de l'élection du Maire pour la mandature 2026-2032, puis sous la présidence du Maire, Lionel PFANN.

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Etaient présents :

monsieur Lionel PFANN – Maire ;

monsieur Jean-Pierre ALDOSA, madame Justine ARNAUD, monsieur Michaël BAILLY, madame Patricia BIRGER, madame Françoise BURGER, madame Shirley DIEUDONNÉ monsieur Gilles GENTILE, madame Christelle KIEFFER, monsieur Bruno MAI, Madame Christine MEYER, monsieur Patrick MOZZICONACCI, monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER, madame Annunziata RUSSO DA SILVA, monsieur Serge SPIESSE, madame Claire TELLINAI, monsieur Cédric WIRTH.

Absents excusés :

monsieur Eric LOEWENGUTH – Madame Emilie MOMPAS

Administratif :

Monsieur David MARION, secrétaire général

La séance est ouverte à 19h09.

--000000000--

I. Désignation du secrétaire de séance (par Lionel PFANN, Maire sortant)

David MARION, secrétaire général de la commune, dont la présence a été prescrite par Lionel PFANN, Maire sortant, est désigné secrétaire de séance.

Arrivée de monsieur Bruno MAI à 19h10.

II. Procurations

Madame Emilie MOMPAS qui doit rejoindre la séance en cours, donne procuration à Lionel PFANN le temps de son absence.

Lionel PFANN, Maire sortant, salue les personnes présentes, élus, agents, Villois et amis.

Il cède la parole à madame Claire TELLINAI, doyenne du conseil municipal laquelle prend la présidence de la séance et prononce l'allocution suivante :

Mesdames, Messieurs, chers collègues, anciens et nouveaux,

Avant de procéder à l'élection du maire, permettez-moi d'exprimer quelques mots très personnels.

J'ai rarement pris la parole en public, dans des circonstances officielles et solennelles. La première fois, c'était le 1^{er} juillet 2014 lors de la réception organisée à l'occasion de mon départ en retraite après 42 ans de bons et loyaux services au sein de la noble institution qu'est le Parlement européen. 130 personnes étaient réunies, dont ma hiérarchie au grand complet. Même si je connaissais tout le monde, je n'en étais pas moins intimidée. À propos du Parlement européen, j'ai eu la grande chance le 17 juillet 1979 – certains d'entre nous étaient tout juste à la maternelle ou pas encore nés - d'être désignée comme la secrétaire à laquelle allait être dicté au cours d'une soirée et d'une nuit mémorables, le discours qui serait prononcé quelques heures plus tard par la personnalité devenue le 1^{er} président du Parlement européen issu du suffrage universel, Madame Simone Veil. Cela en présence d'un aéropage de rédacteurs plus érudits les uns que les autres, parmi lesquels M. Antoine Veil, M. Alain Poher, alors Président du Sénat, et un écrivain célèbre M. Louis Gardel, auteur de Fort Saganne qui a fait l'objet d'un film. Cet épisode m'a valu ensuite l'honneur d'être recrutée dans le cabinet de Mme Veil pendant toute la durée de sa présidence. Incontestablement, l'expérience la plus passionnante que j'aie pu vivre sur le plan professionnel.

Aujourd'hui, c'est en ma qualité de doyenne d'âge que je m'exprime devant vous et ce, pour la 2^e fois dans le cadre des élections municipales. C'est toujours aussi impressionnant. Pour la fille d'ouvriers immigrés que je suis restée, c'est un beau parcours et je profite de cette tribune pour rendre hommage à mes parents qui nous ont élevées, mes sœurs et moi, dans le respect des valeurs humaines. C'étaient de simples gens, qui n'avaient pas fait d'études, mais qui étaient pétris d'un bon sens paysan à toute épreuve et respectueux envers leurs prochains et la société dans sa globalité.

Ce mandat sera marqué pour moi par une autre étape importante, celle où j'intégrerai la corporation des octogénaires. J'en ai le vertige rien que d'y penser. J'observe à cette occasion que nous pratiquons déjà dans cette assemblée la mixité intergénérationnelle.

Concernant les six (peut-être sept) années à venir, notre tâche ne sera pas une sinécure ; le contexte international actuel ne s'y prête guère et les difficultés de toutes sortes ne manqueront pas.

J'ai lu il y a quelque temps une citation que l'on prête à Confucius et que je vous livre : « Lorsque tu fais quelque chose, sache que tu auras contre toi ceux qui voudraient faire la même chose, ceux qui voulaient faire le contraire et l'immense majorité de ceux qui ne voulaient rien faire ».

Ayons la sagesse et l'humilité d'œuvrer en bonne intelligence pour que le travail soit plus aisé et visible aux yeux de nos concitoyens qui, il faut bien l'avouer, n'ont pas été nombreux à se déplacer pour ces élections, superflues aux yeux de nombre de personnes.

À nous de prouver – unis - le bien-fondé d'un conseil municipal par des actions concrètes, par de la pédagogie, de l'information accessible à tous ; les réseaux que l'on dit « sociaux » ne sont pas forcément la meilleure ou la seule voie..., même si je reconnais leur utilité en certaines circonstances.

Ne voulant pas abuser de cette tribune, je conclus en formant le vœu que notre maire, ses adjoints et toute l'équipe puissent mener à bien les tâches qui leur sont confiées.

Je vous remercie pour votre écoute et vous invite à présent à entrer dans le vif du sujet, à savoir l'élection du maire.

III. Projets de délibérations

Affaires administratives générales

2026_001

Point n°1 : Installation du conseil municipal

Madame Claire TELLINAI procède à l'appel des conseillers municipaux :

Lionel PFANN – Shirley DIEUDONNÉ – Jean-Pierre ALDOSA – Françoise BURGER – Gilles GENTILE – Justine ARNAUD – Bruno MAI – Claire TELLINAI - Serge SPIESSE – Christine MEYER – Patrick MOZZICONACCI – Patricia BIRGER – Cédric WIRTH – Annunziata RUSSO DA SILVA – Eric LOEWENGUTH (ABSENT) – Christelle KIEFFER – Michaël BAILLY – Emilie MOMPAS (ABSENTE) – Thierry PIERRE-SIEGENDALER.

Elle déclare que l'ensemble du conseil municipal de Villé est installé, que le quorum est atteint, et la séance ouverte.

Il est prévu qu'au début de chaque séance, le conseil municipal désigne un secrétaire de séance, maintenant installés, la présidente propose aux membres du conseil de confirmer la désignation de David MARION, secrétaire général, pour cette fonction.
Les membres du conseil acceptent.

2026_002

Point n°2 : Élection du Maire

Le conseil municipal issu du verdict des urnes du 15 mars dernier doit procéder en son sein à l'élection du maire. Cette élection a lieu au scrutin majoritaire. Le maire est élu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Le calcul de la majorité se fait en tenant compte du nombre de suffrages exprimés. Le scrutin a lieu à bulletins secrets (art. L2122-4 et L2122-7 du C.G.C.T.).

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs madame Justine ARNAUD et monsieur Cédric WIRTH.

Appel à candidatures

Le président de séance demande aux candidats à la fonction de maire de se faire connaître.

Monsieur Lionel PFANN, fait part de sa candidature et remet des bulletins de vote à son nom.

Déroulement du vote

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, va prendre un bulletin de vote et une enveloppe, se rend dans l'isoloir, puis fait constater à la sortie de l'isoloir à la présidente qu'il n'est porteur que d'une enveloppe puis la dépose dans l'urne.

Dépouillement

Les assesseurs désignés par le conseil municipal procèdent au dépouillement.

Proclamation des résultats

Le président de séance proclame les résultats.

Le résultat de l'élection est le suivant :

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Suffrages Lionel PFANN : 17 voix

Madame Claire TELLINAI, présidente, déclare Lionel PFANN élu Maire de Villé.

Elle remet l'écharpe tricolore à monsieur Lionel PFANN, Maire nouvellement élu.

Élu, le Maire prend la présidence de la séance et prononce l'allocution suivante :

Mesdames, Messieurs les élus,
Chers amis,
Chères Villaises, chers Villois,

C'est avec beaucoup de fierté, mais aussi avec une profonde humilité, que je prends aujourd'hui mes fonctions de Maire de Villé pour ce nouveau mandat. L'installation de ce conseil municipal marque une étape importante de notre vie démocratique, et je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait, tout autant que la responsabilité qui m'incombe.

Je veux d'abord vous dire merci.

Merci aux habitantes et aux habitants de Villé pour la confiance renouvelée que vous nous avez accordée dès le premier tour. Cette confiance nous honore, mais plus encore, elle nous engage, nous oblige. Elle nous engage à faire preuve d'une exigence constante, d'une grande rigueur, et surtout d'une volonté de résultats au service de toutes et de tous. Rien n'est jamais acquis, tout se construit, jour après jour, avec sérieux, écoute et engagement.

Je veux également remercier très sincèrement mes colistières et mes colistiers. Merci à celles et ceux qui ont choisi de poursuivre leur engagement à mes côtés, forts de l'expérience acquise au cours du mandat précédent. Merci aussi à celles et ceux qui nous ont rejoints, apportant un regard neuf, des idées nouvelles, une énergie précieuse. Cette alliance entre expérience et renouveau est une véritable force. Elle traduit notre volonté d'aller plus loin, ensemble, avec des compétences complémentaires et un même attachement à Villé.

Permettez-moi également d'adresser un mot de reconnaissance à l'ensemble de nos services municipaux. Qu'il s'agisse des équipes administratives, techniques ou de la filière sociale, vous êtes au cœur de l'action publique locale. Votre dévouement, votre professionnalisme et votre sens du service public sont essentiels à la qualité de vie de nos concitoyens. Soyez-en ici chaleureusement remerciés.

Mes chers collègues,

L'élection d'un maire et de son équipe n'est pas un aboutissement. C'est un point de départ. Le point de départ d'un travail exigeant, collectif, au service d'un projet ambitieux pour notre commune.

Notre équipe, forte de sa diversité, partage des valeurs communes : l'écoute, la proximité, la solidarité, la cohésion. Je veillerai à ce que chacune et chacun puisse pleinement prendre sa part de responsabilités, s'exprimer librement, être force de proposition. Je serai attentif à ce que les nouveaux élus puissent s'appuyer sur l'expérience de ceux qui ont déjà exercé des responsabilités municipales.

Car oui, les mots ont un sens... mais les actes comptent davantage. Et c'est cela, au fond, poursuivre l'élan.

« Pour Villé, poursuivons l'élan » n'est pas qu'un slogan. C'est une ligne de conduite. C'est l'idée que nous devons continuer à avancer, sans relâche, avec détermination et enthousiasme. C'est refuser l'immobilisme, tout en gardant le cap. C'est croire en notre capacité collective à faire grandir notre commune. Alors je le dis avec conviction : pour Villé, poursuivons l'élan... avec audace, avec responsabilité, et avec cœur.

Nous le savons, le contexte actuel est exigeant, parfois anxiogène. Les contraintes financières pèsent sur les collectivités comme sur les ménages. Les incertitudes sont nombreuses, les défis importants. Mais la vigilance et la prudence ne doivent jamais être des freins à l'ambition. Bien au contraire : elles doivent nous rendre plus lucides, plus stratégiques, mais aussi plus audacieux.

Un maire et son équipe doivent savoir gérer le présent tout en préparant l'avenir. Nous aurons à trouver un équilibre entre la nécessaire maîtrise de nos finances et la poursuite de projets indispensables au bien-être de nos concitoyens. Nous devons faire des choix, parfois difficiles, mais toujours guidés par l'intérêt général.

Depuis plusieurs années, nous avons su agir avec sérieux et engagement pour faire avancer Villé. Malgré les crises — sanitaire, puis économique et énergétique — nous avons tenu le cap : assurer la continuité des services, soutenir nos associations, accompagner les plus fragiles, investir pour l'avenir. Et aujourd'hui, nous voulons poursuivre ce travail, amplifier les projets et préparer demain avec lucidité et détermination.

Dans les prochaines semaines, je poursuivrai et renforcerai les échanges avec nos partenaires institutionnels — la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, le Département, la Région, les services de l'État — avec lesquels nous entretenons déjà des relations solides et constructives. Parce que c'est ensemble que nous pourrions mener à bien les projets utiles à notre territoire.

Ces partenariats seront essentiels pour mener à bien nos projets.

Notre engagement s'adresse à tous : aux familles, aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux plus vulnérables, aux jeunes dans leur parcours scolaire et leurs loisirs, aux entrepreneurs comme aux salariés. Chacun mérite d'être écouté, accompagné, respecté.

Villé, par sa taille et par la convivialité qui la caractérise, doit rester ce bourg vivant, dynamique, que nous aimons tant. Sa vie économique, commerciale, culturelle et sportive est une richesse. Malgré les difficultés, elle continue de se développer. À nous aussi de préserver et de renforcer ces forces vives.

Je lance également un appel à chacune et chacun d'entre vous : continuez à prendre part à la vie de notre commune. Apportez votre pierre à l'édifice. Notre projet communal ne pourra réussir que s'il est partagé.

Et comme je le disais déjà il y a six ans : que nos différences soient une force, que chacun mesure sa responsabilité d'élu local, et que nos discussions soient toujours constructives.

Avant de conclure, permettez-moi un mot plus personnel.

Ce moment, je le partage aussi avec mes proches. Et tout particulièrement avec ma mère présente ce soir. Si je suis ici aujourd'hui, c'est aussi grâce à toi, grâce à ce que tu m'as transmis : le sens du travail, du respect, de l'engagement. Je veux simplement te dire merci avec beaucoup d'émotion et de reconnaissance.

Mesdames, Messieurs,

Dès demain, une nouvelle page s'écrit pour Villé. Elle demandera du travail, de l'exigence, de la persévérance. Mais je suis profondément confiant, parce que je sais pouvoir compter sur une équipe engagée, sur des services investis, et sur des habitants attachés à leur commune.

Pour ma part, je mettrai toute mon énergie, toute ma détermination, toute ma sincérité à faire progresser notre bourg et notre vallée.

Je vous invite, Mesdames, Messieurs les élus, chers amis, à œuvrer ensemble, tout au long de ce mandat, pour un seul et unique objectif : l'intérêt général de notre commune.

Pour Villé, poursuivons l'élan.

Bonne route à toutes et à tous !

2026_003

Point n°3 : Détermination du nombre d'adjoints

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire (art. L2122-1 et L2122-2 du C.G.C.T.). Ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maximum pour les communes de 1500 à 2499 habitants.

Pour la mandature à venir, il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire à trois.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints à trois pour la mandature 2026-2032.

Arrivée de madame Émilie MOMPAS à 19h57.

2026_004

Point n°4 : Élection des adjoints

Le conseil municipal, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-4 du C.G.C.T. élit les adjoints parmi ses membres. L'élection des adjoints s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec obligation de parité pour ces listes (l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne pouvant excéder 1).

Le scrutin a lieu à bulletins secrets. Les listes doivent respecter une stricte alternance.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L2122-4 et L2122-7-2 du C.G.C.T.)

Dépôt des listes

Il appartient au conseil municipal de décider d'un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Monsieur le Maire demande à Jean-Pierre ALDOSA, si il peut déposer une liste comme il le lui a demandé.

Monsieur ALDOSA répond par l'affirmative et remet sa liste au Maire.

Une seule liste est déposée auprès du maire : la liste conduite par Jean-Pierre ALDOSA composée des candidats suivants :

1. Monsieur Jean-Pierre ALDOSA
2. Madame Shirley DIEUDONNÉ
3. Monsieur Serge SPIESSE

A l'issue du délai, le maire constate le nombre de listes.

Déroulement du vote

La Maire appelle chaque conseiller municipal, qui à l'appel de son nom, va prendre les bulletins de vote et l'enveloppe, se rend dans l'isoloir, fait constater à la sortie de l'isoloir au président qu'il n'est porteur que d'une enveloppe et dépose son bulletin dans l'urne.

Dépouillement

Les assesseurs désignés par le conseil municipal procèdent au dépouillement.

Proclamation des résultats

Le maire proclame les résultats de l'élection des adjoints.

Le résultat de l'élection est le suivant :

Nombre de votants : 18
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
Nombre de suffrages nuls : 0
Nombres de suffrages blancs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 15

Suffrages liste conduite par Jean-Pierre ALDOSA : 15 voix

**Monsieur le Maire proclame le résultat de l'élection des adjoints :
Sont élus adjoints au maire :**

1^{er} adjoint : Monsieur Jean-Pierre ALDOSA
2^{ème} adjointe : Madame Shirley DIEUDONNÉ
3^{ème} adjoint : Monsieur Serge SPIESSE

Monsieur Jean-Pierre ALDOSA, remercie le Maire et les membres du conseil municipal. Il déclare qu'il va continuer à s'investir avec Shirley DIEUDONNÉ et Serge SPIESSE et l'ensemble du conseil municipal.

Madame Shirley DIEUDONNÉ prononce les mots suivants :

C'est un honneur pour moi de rejoindre l'équipe municipale et de m'engager pour notre commune.

Je remercie Monsieur le Maire pour sa confiance et je suis ravie de pouvoir travailler aux côtés de M Aldosa et M Spiesse.

J'ai à cœur de pouvoir mettre mes compétences au profit des Villois.

Je souhaite contribuer à renforcer le lien social avec la jeunesse, les familles et les aînés, mais aussi avec les associations et les commerçants, afin de faire vivre et dynamiser notre territoire.

Je suis attachée à ce qui nous unit tous ici : poursuivre l'élan.

J'attache une importance particulière à l'intérêt général, cette boussole qui est chère à notre Maire et que je garderai toujours à l'esprit dans mes actions.

Je me réjouis de travailler et d'échanger avec celles et ceux qui le souhaitent sur les délégations qui me seront confiées.

Merci à tous.

Monsieur Serge SPIESSE remercie le Maire et l'ensemble des membres du conseil, et déclare qu'il va continuer à travailler avec tous les membres.

2026_005

Point n°5 : Lecture de la charte de l' élu local

Le maire procède à la lecture de la charte de l' élu local, puis distribue un exemplaire à chaque membre du conseil municipal.

Monsieur le Maire remet également à chaque élu copie du chapitre III du CGCT relatif aux garanties accordées aux titulaires de mandats municipaux.

2026_006

Point n°6 : Fixation de l'indemnité du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales :

- prend acte, conformément à la loi, qu'à compter du 21 mars 2026, l'indemnité de fonction accordée pour l'exercice effectif des fonctions de maire de Villé, compte tenu de la population totale légale de la commune qui s'élève à 1 826 habitants au 1^{er} janvier 2026, s'établit à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- dit que la dépense est prévue au budget primitif 2026 au titre de l'enveloppe réservée au paiement des indemnités des élus.

2026_007

Point n°7 : Fixation de l'indemnité de fonction des adjoints

Les fonctions d'adjoint donnent lieu au versement d'indemnités de fonctions destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités allouées aux adjoints, dans la limite des taux maxima prévus par le code général des collectivités territoriales.

Détermination du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil peut désigner (article L2123-24 du C.G.C.T. modifié par la loi 2025-1249 du 22/12/2025).

Calcul de l'enveloppe globale mensuelle en application de l'article L.2123-23 du C.G.C.T. :

Maire :	2289,56€
Adjoints (x5) :	878€83x5 = 4394,15€
Total mensuel :	6683,71€

Cette enveloppe constitue hors majoration, un plafond que le conseil municipal doit respecter quant à la fixation du montant des indemnités des élus municipaux.

Vu les articles L 2123-20 et suivants du C.G.C.T.,

Question de monsieur Bruno MAI : L'enveloppe restante est elle redistribuée ?

Réponse de monsieur le Maire : Non.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe, à compter du 21 mars 2026, et sous réserve d'arrêtés de délégations exécutoires, l'indemnité de fonctions accordée pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire de Villé, compte tenu de la population totale légale de la commune qui s'élève à 1 826 habitants au 1^{er} janvier 2026, à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **dit que la dépense est prévue au budget primitif 2026 au titre de l'enveloppe réservée au paiement des indemnités des élus.**

2026_008

Point n°8 : Fixation des majorations d'indemnité de fonction des élus

En application des dispositions de l'article L.2123-22 du C.G.C.T. ; le conseil municipal a la possibilité de voter des indemnités de majoration de fonction, si la commune relève de l'un des 5 items visés par cet article. C'est le cas de la commune de Villé qui est ancien chef-lieu de canton (alinéa 1°).

La majoration applicable est prévue par l'article R.2123-23 du C.G.C.T. et permet dans le cas 1°, d'appliquer une majoration aux taux voté par le conseil municipal de 15%.

Il vous est proposé :

- d'appliquer les majorations suivantes pour le maire et les adjoints :
Ancien chef-lieu de canton : 15%

Ainsi, les majorations suivantes sont proposées :

- Pour le maire 15%
- Pour les adjoints 15%

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **dit que la majoration des indemnités de fonction des élus sera versée à compter du 21/03/2026 pour le Maire, à défaut une fois la présente délibération exécutoire,**
- **dit que la majoration des indemnités de fonction des élus sera versée aux adjoints à compter du 21/03/2026 sous réserve d'arrêtés de délégations exécutoires, et une fois la présente délibération exécutoire,**
- **dit que la dépense est prévue au budget primitif 2026 au titre de l'enveloppe réservée au paiement des indemnités des élus**

Point n°9 : Délégations consenties par le conseil municipal

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014), le maire peut être chargé, par délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite d'un maximum de 200 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le montant maximum sur lequel porte la délégation du conseil municipal pour les emprunts est fixé à 100 000 €.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Le conseil municipal autorise le maire à faire usage du droit de préemption sous réserve de la disponibilité des crédits au budget sur une ligne affectée à cet objet.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- intenter au nom de la commune une action en justice en cas
 - d'atteinte aux biens communaux (mobilier ou immobilier)
 - d'atteinte aux personnels ou aux élus (agression, diffamation...)
 - et pour tout autre motif relevant de l'intérêt communal.
- défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et plus particulièrement contre les décisions du maire, les délibérations du conseil municipal ou en raison d'une action mettant en cause la responsabilité de la commune
- représenter la commune dans tous les cas de contentieux l'intéressant
- se désister le cas échéant
- auprès des juridictions des ordres judiciaire (civil et pénal) et administratif, et quel que soit le degré de juridiction.

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € fixée par le conseil municipal

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 200 000 €.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
Le conseil municipal autorise le maire à faire usage du droit de préemption sous réserve de la disponibilité des crédits au budget sur une ligne affectée à cet objet.

22° délégation non accordée

23° Délégation non accordée

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la limite d'un engagement financier annuel de 200 € ;

25° délégation non accordée

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le conseil municipal suivantes : pour les seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante, sollicitation de tout organisme public (Europe, État, Région, CEA, etc.) et privé (Caisse d'allocations familiales, dispositifs Certificats d'Économie d'Énergie, etc.) sans plafond financier, pour tous les programmes de subventions actuels et à venir.

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les limites suivantes : uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (100€). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

L'article L2122-23 précise que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Intervention de monsieur Michaël BAILLY : Je ne comprends pas les délégations 2 et 3.
Monsieur le Maire : pour la délégation N°2, il s'agit de tarifs que la commune peut demander pour l'occupation du sol, et pour d'autres services. Il précise que les tarifs sont votés une fois l'an par les membres du conseil. Pour la n°3, il s'agit du montant maximum pour lequel je peux effectuer un emprunt pour une dépense d'investissement sans consulter le conseil, sachant que les dépenses d'investissement sont votées par les membres du conseil.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accorde les délégations précitées au maire, pour la durée de son mandat.**

IV. Approbation

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2026

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Bien que s'agissant du procès-verbal de la dernière du mandat 2020-2026, la lecture stricte de l'article L.2121-15 du C.G.C.T. impose l'approbation du procès-verbal de la séance du 09/03/2026.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux nouveaux membres de s'abstenir, en précisant que cela ne changera pas l'issue de l'approbation au vu du nombre de conseillers sortants réélus, et qui étaient présents à la dernière séance du précédent mandat.

Le procès-verbal de la séance du 09 mars 2026, est approuvé.

V. Communications

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, et notamment les nouveaux membres qu'une visite des services et des locaux municipaux sera organisée.

La prochaine commission réunie sera dédiée à la composition des différentes commissions, et la désignation des membres qui siégeront dans différentes instances.

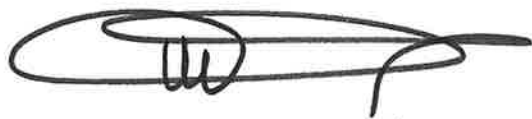
Monsieur Bruno MAI demande s'il sera également possible de visiter les administrations extérieures, telles que les services de la CEA, notamment les services sociaux qui sont implantés rue du Luttenbach. Il s'agit de services qui travaillent sur notre territoire, et qui peut-être ne sont pas connus du public.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, tout comme certaines associations qui œuvrent pour les citoyens au quotidien tels L'aspérule ou Le Vestiaire Solidaire.

Plus aucune question n'étant soulevée, et les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur le Maire clôt la séance à 20h52.

Procès-verbal arrêté en séance du 13 avril 2026

Le secrétaire de séance
David MARION



Le Maire
Lionel PFANN

